

1. Identification

Nom du produit	AERO 12
Code du produit	SOL20LT; SOL12205LT
Autres moyens d'identification	Alcool méthylique. Méthanol.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Solvant organique utilisé dans des processus industriels.
Fabricant	<p>AEROCHEM Inc. 5977, autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC H9R 1C1 Canada</p> <p>Informations générales : 1-888-592-5837</p> <p>www.aerochem.ca info@aerochem.ca</p>
Numéro de téléphone en cas d'urgence	<p>Centre antipoison du Québec : 1-800-463-5060 (sans frais au QC) Centre antipoison de l'Ontario et du Manitoba : 1-800-268-9017 ou 419-813-5900 BC Drug and Poison Information Centre : 1-800-567-8911 (sans frais en CB) ou contacter directement le Centre Antipoison de la province ou du territoire où vous habitez. INFOTRAC® : 1-800-535-5053 Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500 24 heures/jour, 7 jours/semaine (pour le transport)</p>

2. Identification des dangers

Résumé	<p>Liquide inflammable. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.</p>
---------------	---

SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 2)
Toxicité aiguë, orale (Catégorie 3)
Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 3)
Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 3)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 1)

DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H301+H311+H331 : Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs.

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
 P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P301+P330+P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.
 P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P304+P340+P311 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de la mousse chimique, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
 P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
 P405 : Garder sous clef.
 P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Méthanol	67-56-1	60 - 100 %

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptômes	Peut causer une légère irritation des yeux. L'intoxication au méthanol (CAS no 67-56-1) débute par une dépression du système nerveux central se traduisant par une narcose, suivie d'une période de latence asymptomatique qui dure généralement de 12 à 24 heures. L'acidose métabolique s'installe et apparaissent alors des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, des nausées et des vomissements.
Note au médecin	Utiliser l'alcool éthylique comme antidote dans le traitement des intoxications causées par l'alcool méthylique. Si l'ingestion a eu lieu moins de 2 heures plus tôt, effectuer prudemment un lavage gastrique. Administrer de l'alcool éthylique à 50% à raison de ½ à 1 ml par kg de poids corporel, toutes les 2 ou 4 heures pendant 4 jours. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, eau pulvérisée, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Liquide et vapeurs très inflammables. Le produit brûle en émettant une flamme bleutée presque invisible. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Les solutions aqueuses de méthanol peuvent aussi s'enflammer. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau peut être inefficace pour éteindre un incendie, car les mélanges d'alcool méthylique et d'eau sont aussi inflammables.


6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Assurez-vous d'avoir un extincteur d'incendie près de vous. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter toutes sources d'ignition. Éviter l'accumulation d'électricité statique. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder dans le milieu de travail que les quantités nécessaires au travail à réaliser. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Mettre les gros contenants à la terre ou à la masse. Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Le contenant devrait être entreposé dans un cabinet à l'épreuve du feu. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10).
Température de stockage	10 à 25°C (50 à 77°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Méthanol : 6000 ppm.		
Méthanol	VECD	250 ppm	ACGIH , BC, ON
		250 ppm	AB , RSST
	VEMP (8h)	200 ppm	ACGIH , BC, ON
		200 ppm	AB , RSST
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.		
Mesures de protection individuelle			
Yeux	S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures. S'il y a risque de contact avec les yeux ou le visage, porter des lunettes anti-éclaboussures et un écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.		
Mains	Porter en permanence des gants étanches et résistants à ce produit chimique lors de la manipulation. Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.		
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter des vêtements imperméables aux produits chimiques. Porter un tablier de Néoprène ou en tissus synthétique pour empêcher le contact avec la peau. Lors d'un déversement, porter au besoin, une combinaison en polyéthylène synthétique de type Tychem (DuPont) ou une combinaison équivalente destinée à se protéger contre les produits chimiques liquides.		
Voies respiratoires	Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit bas ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, porter un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, porter un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques.		
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.		
 Lunettes anti-éclaboussures Gants de nitrile Tablier de néoprène			

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Inflammable.
Couleur	Incolore	Limite d'inflammabilité	5.5 à 36.5%
Odeur	Odeur douce d'alcool	Point d'éclair	11.1 °C (52 °F) Tagliabue coupe fermée
Seuil olfactif	4.2 ppm	Température d'auto-inflammation	464 °C (867.2 °F)
pH	7	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui

Point de fusion	-98°C (-144.4°F)	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	N.Dis.
Point de congélation	-98°C (-144.4°F)	Densité de vapeur	1.1 (Air = 1)
Point d'ébullition	65°C (149°F)	Densité relative	0.79 kg/L @ 20°C (68°F) (Eau = 1)
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	-0.82 à -0.64
Taux d'évaporation	> Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	12.3kPa (92.3 mm Hg) @ 20°C (68°F)	Viscosité	0.59 cSt @ 20°C (68°F)
% de volatilité	100%	Masse moléculaire	32.04
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Il peut attaquer certains métaux tels que le cuivre, le zinc, le magnésium, l'étain, le plomb et l'aluminium.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Oxydants forts, eau de javel, peroxydes, perchlorates, halogènes, acide nitrique (HNO ₃), acide chromique, acide perchlorique, nitrites, nitrates, isocyanates, matières hydrosensibles, acétaldéhyde.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques


Mesures numériques de la toxicité	Méthanol Ingestion 5600 mg/kg Rat DL50 183 mg/kg Humain Inhalation 83.8 mg/l/4h Rat CL50 Peau 15800 mg/kg Lapin DL50
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.
Effets retardés, immédiats et chroniques	<p>Voie oculaire Peut causer une légère irritation des yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : 0.1 mL non-dilué et sans rinçage. Test de Draize, légèrement irritant. Une solution aqueuse de méthanol à 25% n'est pas irritante.</p> <p>Voie cutanée Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau et des gerçures. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : Non irritant. Les cas d'intoxication au méthanol (CAS no 67-56-1) par la voie cutanée chez l'humain sont très rares en raison de la volatilité élevée du produit. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités importante et causer des effets toxiques similaires à l'ingestion.</p> <p>Voie respiratoire Toxique par inhalation. En milieu de travail, le produit est rapidement absorbé par la voie respiratoire. La surexposition peut causer une irritation des voies respiratoires</p>

	<p>supérieures. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. L'exposition excessive prolongée au méthanol (CAS no 67-56-1) peut causer un empoisonnement avec des symptômes similaires à ceux de l'exposition par ingestion.</p>
Voie orale	<p>Toxique par ingestion. Les intoxications accidentelles au méthanol (CAS no 67-56-1) sont fréquentes par ingestion. L'intoxication au méthanol (CAS no 67-56-1) débute par une dépression du système nerveux central se traduisant par une narcose, suivie d'une période de latence asymptomatique qui dure généralement de 12 à 24 heures. L'acidose métabolique s'installe et apparaissent alors des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, des nausées et des vomissements. Ceci est suivi, dans les cas plus graves, par des douleurs abdominales et musculaires, des difficultés respiratoires, une détérioration de la vision pouvant aller à la cécité, le délire suivi par une progression vers le coma et la mort. De façon générale, l'ingestion de 60 mL (2 Oz) à 235 mL (8 Oz) de méthanol est mortelle pour l'humain. La dose létale minimale de méthanol pour l'humain est estimée entre 300 et 1000 mg/kg.</p>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<p>Ce produit n'est pas un sensibilisant cutané ou respiratoire.</p>
Classification CIRC / NTP	<p>Aucun ingrédient n'est répertorié.</p>
Cancérogénicité	<p>Non classé comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.</p>
Mutagène	<p>Ce produit n'est pas connu pour causer des effets mutagènes.</p>
Toxicité sur la reproduction	<p>Ce produit n'est pas connu pour causer des effets sur la reproduction.</p>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	<p>Organes visuels, le système nerveux central.</p>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	<p>Organes visuels, le système nerveux central.</p>
Effets d'interaction	<p>éthanol, tétrachlorure de carbone, toluène, dichlorométhane, chloroforme.</p>
Autres informations	<p>Les humains sont particulièrement sensibles aux effets toxiques du méthanol.</p>



12. Données écologiques

Toxicité écologique	<p>Poisson - Lepomis macrochirus - Crapet arlequin CL50 15400 mg/L; 96 h (CAS no 67-56-1) Invertébré aquatique - Daphnie Magna CE50 >10000 mg/L ; 48h (CAS no 67-56-1) Algues - Chlorella pyrenoidosa CE50 28400 mg/L ; 10-14 days (CAS no 67-56-1)</p>
Persistance	<p>Non persistant dans l'environnement aquatique.</p>
Dégradabilité	<p>Le méthanol est facilement biodégradable dans des conditions aérobiques et anaérobiques (OCDE 301D). De plus, sa dégradation atmosphérique (attaque de radicaux OH) dans l'air a une demi-vie T_{1/2} de 17 à 18 jours.</p>
Potentiel de bioaccumulation	<p>Le méthanol est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) <10 et un Log K_{ow} de -0,74. Il ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire.</p>
Mobilité dans le sol	<p>Le méthanol s'évapore rapidement dans l'atmosphère et il possède une mobilité élevée dans le sol due à sa grande solubilité dans l'eau.</p>
Autres effets nocifs	<p>Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.</p>

13. Données sur l'élimination

 Contenant	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les solvants organiques non utilisés ou usés peuvent être retraités (recyclés) partout où il y a un programme de récupération. Les résidus et les contenants vides doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
---	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1230
Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL
Dangers environnementaux	Ce matériau n'est pas répertorié comme un polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)	
Classe(s) relative(s) au transport	  Classe 3 Classe 6.1
Groupe d'emballage	II
Guide des mesures d'urgence 2016	<u>131</u>
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	UN 1230. MÉTHANOL. Classe 3 (6.1) GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-D
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	UN 1230. MÉTHANOL. Classe 3 (6.1) GE II.
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Méthanol	67-56-1	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Méthanol	67-56-1	X	X	X		X	X			

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Méthanol	67-56-1		X

Autres réglementations

SIMDUT 1988



B2 D1B D2A D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D1B : Matières toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves

Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

HMIS



NFPA



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	AEROCHEM INC. 2017-11-13
Version	02
Autres informations	<p>DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2014-11-10.</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : sections 1, 2, 12 et 15.</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), http://www.reptox.csst.qc.ca - TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, http://toxnet.nlm.nih.gov/ - Bases de données, Institut National de Recherche et de Sécurité, http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd.html

- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <http://www.inchem.org>
- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html>
- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>
- High Production Volume (HPV) Chemical Challenge Program, U.S. EPA, <http://www.epa.gov/hpv/>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.